



FORMATION EN PRÉSENTIEL
MESURES TRANSITOIRES
pour les IDE exerçant au bloc opératoire

Formation complémentaire de 21 heures relative à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du CSP par les infirmiers diplômés d'Etat

Dernière mise à jour le 27/11/2025

OBJECTIF

La réglementation permet à tout infirmier(ère) diplômé d'Etat (IDE) non titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, en fonction au bloc opératoire, d'accomplir les actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1du code de la santé publique, sous réserve d'être titulaire d'une autorisation à cet effet délivrée par le préfet de région de son lieu d'exercice. La délivrance de l'autorisation définitive est subordonnée au suivi d'une formation complémentaire délivrée par une école d'infirmier(ère) de bloc opératoire. La formation proposée répond à cette obligation.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Identifier sa responsabilité en tant qu'IDE autorisé à la réalisation de ces actes et activités au bloc opératoire

Identifier son champ de compétences en tant qu'IDE autorisé

Identifier les risques liés aux patients

Identifier les risques liés aux professionnels et à l'organisation des soins

Identifier les risques liés aux différentes techniques de :

- L'installation chirurgicale du patient ;
- La mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques ;
- La fermeture sous-cutanée et cutanée ;
- L'aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration ;
- La fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité.

Identifier spécifiquement le risque infectieux au bloc opératoire associé aux actes et aux activités réalisés, notamment dans le cadre de l'assistance de chirurgie.

PUBLIC CONCERNÉ

IDE secteur public et privé exerçant en bloc opératoire et ayant obtenu une autorisation temporaire délivrée par la DEETS en application de l'article 5 du décret du 28 Juin 2019, d'exercer les actes exclusifs du b) du 1^o de l'article R4311-11-1 du CSP.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Sur inscription par mail auprès du service de formation continue des IES à formation-continue-ies@ies-reunion.fr

2 sessions /an

Tarif	450 € NET par participant
Réf.	BO-F3008
Contact	0262 35 95 97 formation-continue-ies@ies-reunion.fr
Site Web	www.chu-reunion.fr

PRÉ-REQUIS

Justifier d'une affectation au bloc opératoire en tant qu'IDE et attester d'un exercice au bloc opératoire en équivalent temps plein d'un an au cours des 3 dernières années

Etre titulaire d'une autorisation délivrée par une autorité désignée à titre temporaire permettant la réalisation, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'infirmier ou l'infirmière de bloc opératoire et fournir cette autorisation.

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de la faisabilité de la formation. Vous pouvez contacter les référents handicap par mail à : formation-handi@chu-reunion.fr

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

Apports théoriques complets / Retour d'expérience / Echanges interactifs

Conformément à la réglementation, cette formation ne permet pas la réalisation de travaux pratiques ou de pratiques simulées.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

En présentiel



PROCHAINES SESSIONS 2026 :

- Session 1 : 17,18 et 19 Juin 2026
- Session 2 : 18,19 et 20 Novembre 2026

			
Niveau	Modalité	Effectif par session	Durée

Niveau 6

Présentiel

10 mini > 25 maxi

21 heures

LE PROGRAMME

Lieu : Institut Régional des Infirmiers de Bloc Opératoire de la Réunion (IRIBODE)

Jour 1

Cadre juridique de la réglementation : champ de compétences et de responsabilité pour l'infirmier autorisé

Gestion des risques liés aux professionnels et à l'organisation des soins (EPI, TMS, AES...)

Gestion des risques liés aux patients/check-list/identitovigilance/matériovigilance...

Jour 2

Risques liés aux différentes techniques de :

- l'aide à l'exposition;
- l'aide à l'hémostase;
- l'aide à l'aspiration;

Risques liés aux différentes techniques:

- l'installation chirurgicale du patient ;
- la mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques ;
- la fermeture sous-cutanée et cutanée;

Risques liés aux différentes techniques de la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité

Jour 3

Asepsie progressive dans l'environnement stérile patient-personnel-matériel (organisation, circulation, flux et ergonomie)

Précautions standard et complémentaires dévolues à l'équipe chirurgicale

Risques associés à l'utilisation et au traitement des dispositifs médicaux stériles lors des différents temps opératoires

Respect des bonnes pratiques de stérilisation

LES PLUS

Formation conforme aux exigences de l'arrêté du 20 Janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat

Formation pilotée par les formateurs de l'Institut Régional des Infirmiers de Bloc Opératoire de la Réunion (IRIBODE) et animée par des professionnels expérimentés (IBODE, hygiéniste, référent Qualité).

INTERVENANT(S)

Hygiéniste du CHU
Médecin référent Qualité du CHU
IBODE exerçant dans les divers blocs opératoires de La Réunion
Formatrices de l'IRIBODE

ÉVALUATION

Pré et post test
Questionnaire de satisfaction

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de suivi de formation délivrée en fin de formation sous réserve :

- d'une présence à la totalité de la formation
- d'un dossier d'inscription conforme comprenant l'attestation de l'employeur et l'autorisation temporaire (cf. PRÉ-REQUIS)

INDICATEURS 2025

Nombre de stagiaires formés : 18

Nombre d'abandon : 00

Taux de satisfaction : 69,75%



FORMATION EN PRÉSENTIEL

MESURES TRANSITOIRES

pour les IDE exerçant au bloc opératoire

Formation complémentaire de 04 heures relative à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du CSP par les infirmiers diplômés d'Etat

Dernière mise à jour le 27/11/2025

OBJECTIF

La réglementation permet à tout infirmier(ère) diplômé d'Etat (IDE) non titulaires d'un diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, en fonction au bloc opératoire, d'accomplir les actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1du code de la santé publique, sous réserve d'être titulaire d'une autorisation à cet effet délivrée par le préfet de région de son lieu d'exercice. La délivrance de l'autorisation définitive est subordonnée au suivi d'une formation complémentaire délivrée par une école d'infirmier(ère) de bloc opératoire. La formation proposée répond à cette obligation.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Identifier les risques liés aux différentes techniques :

- L'installation chirurgicale du patient ;
- La mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques ;
- La fermeture sous-cutanée et cutanée ;

Identifier les risques liés aux différentes techniques de la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité

PUBLIC CONCERNÉ

IDE secteur public et privé exerçant en bloc opératoire et ayant obtenu une autorisation définitive délivrée en application de l'article 5 du décret du 28 Juin 2019, d'exercer les actes exclusifs du b) du 1° de l'article R4311-11-1 du CSP par la DEETS.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Sur inscription par mail auprès du service de formation continue des IES à formation-continue-ies@ies-reunion.fr

2 sessions / an

PROCHAINES SESSIONS :

- 18 Juin 2026
- 19 Novembre 2026

Tarif	150 € NET par participant
Réf.	BO-F3008
Contact	0262 35 95 97 formation-continue-ies@ies-reunion.fr
Site Web	www.chu-reunion.fr

PRÉ-REQUIS

Justifier d'une inscription à l'ordre national des infirmiers

Justifier d'une affectation au bloc opératoire en tant qu'IDE et attester d'un exercice au bloc opératoire en équivalent temps plein d'un an au cours des 3 dernières années.

Justifier d'une autorisation définitive délivrée en application de l'article 5 du décret du 28 Juin 2019, d'exercer les actes exclusifs du b) du 1° de l'article R4311-11-1 du CSP par la DEETS.

ACCESIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Une étude des conditions d'accès et des moyens de compensation sera réalisée en amont de l'inscription afin d'identifier plus précisément les conditions de réalisation et de la faisabilité de la formation. Vous pouvez contacter les référents handicap par mail à : formation-handi@chu-reunion.fr

MÉTHODES ET MOYENS MOBILISÉS

Apports théoriques complets / Retour d'expérience / Echanges interactifs

Conformément à la réglementation, cette formation ne permet pas la réalisation de travaux pratiques ou de pratiques simulées.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE L'ACTION DE FORMATION

En présentiel



Niveau

Niveau 6



Modalité

Présentiel



Effectif par session

10 mini > 25 maxi



Durée

4 heures

LE PROGRAMME

Lieu : Institut Régional des Infirmiers de Bloc Opératoire de la Réunion (IRIBODE)

Formation d'une durée de 4 heures de 13h30 à 17h30

Risques liés aux différentes techniques :

- l'installation chirurgicale du patient ;
- la mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques ;
- la fermeture sous-cutanée et cutané.

Risques liés aux différentes techniques de la fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité

LES PLUS

Formation :

- conforme aux exigences de l'arrêté du 20 Janvier 2025 relatif aux formations complémentaires à la réalisation des actes et activités mentionnés à l'article R. 4311-11-1 du code de la santé publique par les infirmiers diplômés d'Etat.
- certifiante, permettant aux IDE exerçant au bloc opératoire d'accomplir les actes et activités mentionnés à l'article R.4311-11-1 du code de la santé publique
- animée par une IBODE expérimentée.

INTERVENANT(S)

ÉVALUATION

ATTRIBUTION FINALE

IBODE exerçant au CHU

Pré et post test

Questionnaire de satisfaction

Attestation de suivi de formation délivrée en fin de formation

sous réserve :

- d'une présence à la totalité des 4 heures de formation
- d'un dossier d'inscription conforme comprenant l'attestation de l'employeur, l'autorisation définitive et l'attestation d'inscription à l'ordre infirmier (cf. PRÉ-REQUIS)

INDICATEURS 2025

Nombre de stagiaires formés : 43/44
Nombre d'abandon : 01
Taux de satisfaction : 81,4 %